



Charte départementale des hébergements « Passion Rando-balade » des Gîtes de France

PREAMBULE

Les Gîtes de France relèvent un intérêt croissant de la clientèle pour la randonnée pédestre. Parallèlement, de nombreux propriétaires Gîtes de France sont passionnés par la randonnée et la pratiquent régulièrement.

Cette nouvelle thématique vise à mettre en relation ces « passionnés » de randonnée avec une clientèle aujourd’hui de plus en plus désireuse d’informations personnalisées.

DEFINITION

Les hébergements « Passion Rando-balade » désignent des propriétaires de structures labellisés « Gîtes de France » qui se sont engagés à offrir à leur clientèle une information personnalisée au sujet de la randonnée. L’offre d’hébergement peut se décliner en gîte rural, chambre d’hôtes, gîte d’étape et de séjour ou camping.

PRESTATION OFFERTE PAR UN HEBERGEMENT « PASSION RANDO-BALADE »

1. Qualification du propriétaire

Le propriétaire doit :

- Fournir au client toutes les indications sur les sentiers/chemins à proximité : balisage, temps moyen du parcours, difficultés, points d’intérêt, haltes...etc.
- Etre capable de proposer un parcours en fonction des attentes, de la demande et du niveau physique du client.
- Faire le lien vers les professionnels compétents

2. Documentation

Le propriétaire doit mettre à disposition de ses clients :

- Une documentation adaptée à la cible des randonneurs sportifs ou grand public : topoguides®, guides de randonnées, carte(s) au 1/25000eme, fiches randonnées distribuées par l’Office de Tourisme local, carte randonnée du CDT66 (si rééditée en 2012).
- La fiche de présentation d’un gîte « Passion Rando-balade »
- Les fiches « écovilles » éditées par le Comité Départemental de la Randonnée
- S’il le souhaite, des revues et des ouvrages spécialisés sur la randonnée

3. Equipements

Le propriétaire propose en dépannage du matériel de randonnée en bon état : sac à dos, boîtes hermétiques, capes de pluie ...

4. Services

Le propriétaire doit être en mesure, sur demande de la clientèle, d'imprimer le bulletin météo du jour ou des prochains jours ou de transmettre les numéros utiles.

5. Sécurité et conseils

En accord avec le propriétaire et sous la forme que ce dernier souhaite (tableau dans le gîte, information verbale, etc...) la clientèle peut l'informer de son lieu d'excursion de son heure probable de retour et si possible communiquer son n° de téléphone portable.

Le propriétaire doit rappeler, sous la forme à sa convenance, les recommandations (pull, coupe- vent, quantité eau...) et règles élémentaires de sécurité.

ACTE D'ENGAGEMENT

Nom et Prénom :

Domicilié(e) à :

Téléphone :

Numéro de la structure :

- Déclarent avoir pris connaissance de la présente charte et en acceptent les termes.
- Acceptent de fournir aux Gîtes de France les informations et statistiques sur la saison écoulée : taux de remplissage, origine et motivation de la clientèle, période de location.... et/ou de répondre au questionnaire d'évaluation des Gîtes de France.
- Informer les Gîtes de France de tout changement.

L'adhésion à la charte est volontaire. Cet engagement est renouvelable tous les ans au moment du renouvellement de l'adhésion à l'association.

Tout manquement aux critères de la présente charte entraînera automatiquement une perte de la qualification « Passion Rando-balade ».

Cachet et signature du Relais départemental

A.....le.....

Signature du propriétaire
précédée de la mention « lu et approuvé »